
Nombre de membres

en exercice: 14

Présents : 10

Votants: 13

Séance du 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 20 janvier 2023 s'est réunie sous la présidence de Stéphane ETIENNE

Sont présents: Stéphane ETIENNE, Christine APARICIO, Marc CLAVEL, Lucien COMBESSIES, Isabelle BETTONI, Eric CHAUMES, Sylvain DUPRAT, Carlos MARTINS, Pierre MELENDEZ, Stéphane SARDOU

Représentés: Michelle BROUCA par Christine APARICIO, Stéphanie LOPEZ par Stéphane ETIENNE, Fabienne VIGNOLO par Stéphane SARDOU

Excuses: Christian DOURS

Absents:

Secrétaire de séance: Sylvain DUPRAT

Objet: Approbation du PV de la séance du 13 décembre 2022 - DE 001 2023

Monsieur le Maire et le secrétaire de la séance du 13 décembre 2022 soumettent le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 à l'approbation des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2022 tel qu'annexé à la présente.

Objet: Vente du tracteur Massey Ferguson - DE 002 2023

Monsieur le Maire rapporte aux membres du conseil les offres reçues concernant la vente aux enchères du Tracteur Massey Ferguson.

Une seule offre reçue, pour un montant de 2000€, déposée par Monsieur Eric CHAUMES, qui ne prend pas part aux débats, ni au vote pour cette question.

Monsieur le Maire souhaite recueillir l'assentiment des membres du conseil pour vendre le tracteur à l'offre la mieux disante, à savoir Monsieur Eric CHAUMES pour 2000€.

Cette vente fera l'objet d'une décision du Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil en date du 29 mai 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce en faveur de cette vente dans les conditions proposées, à savoir : vente à Monsieur Eric CHAUMES pour 2000€

Objet: Convention d'occupation de locaux - Association Rivages - DE 003 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la mise à disposition des locaux au profit de l'Association Rivages doit faire l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux communaux.

Monsieur le Maire a rencontré les représentants de l'association afin de rédiger une convention qui convienne aux deux parties.

Cette convention est soumise aux membres du conseil municipal pour approbation ou modification éventuelle.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation des locaux telle qu'annexée à la présente avec l'Association Rivages pour l'occupation des locaux situés au premier étage et la cuisine de la Maison des Associations pour un forfait mensuel de 100€, payable trimestriellement et pour l'occupation de la salle communale dite salle Canal pour

un forfait de 20€ par journée ou 10€ pour chaque demie-journée ou soirée d'occupation effective. Ces forfaits contribuent à couvrir les frais d'eau, d'électricité et de gaz liés à la mise à disposition des locaux.

Objet: Enfouissement réseau BT Impasse des Estays - DE 004 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2022 sur le programme "Electricité", arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 35 000,00 €

Fonds libres	17 500,00 €
Participation SDE	17 500,00 €
Total	35 000,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,

2 - s'engage à garantir la somme de 17 500,00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,

3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Objet: Rénovation du réseau d'éclairage public suite à l'enfouissement réseau BT Impasse des Estays - DE 005 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2022 sur le programme "Eclairage public", arrêté par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées.

Le montant de la TVA est pris en charge par le SDE65.

Le montant HT de la dépense est évalué à : 21 500,00 €

Fonds libres	10 750,00 €
Participation SDE	10 750,00 €
Total	21 500,00 €

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,

2 - s'engage à garantir la somme de 10 750,00 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,

3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Objet: Enfouissement réseau de télécommunication à l'Impasse des Estays - DE_006_2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Main d'oeuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis par Orange. (à la charge de la commune)
- Fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture du matériel de câblage. (à la charge d'Orange).
- Etudes et pose du matériel de génie civil, réalisés par le SDE
- Terrassement (tranchée aménagée) réalisé par le SDE.

Le montant des travaux réalisés par le SDE d'un montant de 14 179,64 € se décompose de la façon suivante :

- Etudes et pose du matériel de génie civil à régler au S.D.E.
Montant TTC (TVA non récupérable) 3 828,22 €
- Travaux de terrassement (tranchée aménagée) à régler au SDE
Montant HT (TVA récupérée par le SDE) 10 351,42 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 - approuve le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées,
- 2 - s'engage à garantir la somme de 14 179,64 € au Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds propres de la commune,
- 3 - précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.
- 4 - autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le S.D.E. et Orange telle qu'annexée à la présente

Objet: Programme d'investissements 2023 - DE_007_2023

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal les investissements envisagés pour l'année 2023 :

Enfouissement réseau Estays

Reste à charge commune : Electricité 17 500, Eclairage 10 700, Télécom 14 179

Total : 42 429 € HT

Demande de subventions : FAR 2023 (50%)

Réhabilitation thermique Salle Canal

Isolation murs 9 790 € HT (SARL PIC)

Menuiseries 10 299 € HT (Fourcade)

Electricité 1 069 € HT (Flash elec)

Chauffage (PAC air/air) 12 249 € HT (Energie Renouvelable Service)

Total 33 407 € HT

Demande de subventions : DETR 2023, DSIL 2023, Conseil Régional (50 à 60 %)

Plantations de feuillus et peupliers (2.78 ha) 13 216 € HT (XP Bois)

Aménagement de la place centrale

Réhabilitation et agrandissement du terrain de pétanque 4 455 € HT

Remplacement des luminaires et éclairage terrain de pétanque

Eclairage arrêt de bus

Aménagement Nord salle Canal : plateforme bétonnée

Terrassement 1200 € HT + Béton 626 € HT = 1826 € HT

En réflexion : chauffage église et MDA, infiltrations salle Canal, porche église et école

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à inscrire au programme d'investissement de la commune les projets présentés.

Objet: Demande de subventions 2023 - DE 008 2023

Monsieur le Maire après avoir présenté le programme d'investissements 2023, informe les membres du conseil des financements envisageables.

Enfouissement réseau Estays

Reste à charge commune : Electricité 17 500, Eclairage 10 700, Télécom 14 179

Total : 42 429 € HT

Demande de subventions : FAR 2023

Réhabilitation thermique Salle Canal

Isolation murs 9 790 € HT (SARL PIC)

Menuiseries 10 299 € HT (Fourcade)

Electricité 1 069 € HT (Flash elec)

Chauffage (PAC air/air) 12 249 € HT (Energie Renouvelable Service)

Total 33 407 € HT

Demande de subventions : DETR 2023, DSIL 2023, Conseil Régional Occitanie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal charge Monsieur le Maire de demander toutes les subventions permettant de mener à bien les projets d'investissements inscrits au programme 2023.

Objet: Achat parcelle boisée - DE 009 2023

Monsieur le Maire informe que la commune a été informée de la mise en vente de la parcelle boisée référencée au cadastre section A numéro 94.

Cette parcelle est contigue à une parcelle boisée communale qui bénéficie du régime forestier.

Monsieur le Maire indique que la commune peut faire droit de préemption et acquérir cette parcelle au prix de vente établi : 2000€. L'acquisition de cette parcelle nécessitera que la commune s'acquitte également des frais de vente estimés à la somme de 550 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à exercer le droit de préemption de la commune sur cette parcelle A94 et à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette acquisition et son inscription à l'inventaire du patrimoine de la commune.

Objet: Assurances locaux et véhicules - DE 010 2023

Monsieur le Maire expose que les contrats d'assurance pour les locaux et les véhicules de la commune arrivent à échéance.

Plusieurs devis ont été demandés afin de revoir ces contrats : AXA et GROUPAMA ont présenté des offres.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de délibérer sur le choix du prestataire pour l'assurance des locaux et des véhicules communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'offre présentée par Groupama et autorise le Maire à signer tous documents permettant la mise en oeuvre de ces nouveaux contrats et de réaliser les opérations nécessaires à la résiliation éventuelle des contrats actuels.

Objet: Motion contre la fermeture d'une classe du RPI Artagnan, Camales, Bazillac - DE 011 2023

L'Inspection Académique envisage la fermeture d'une classe du RPI lors de la prochaine rentrée scolaire 2023-2024 alors que le nombre d'enfants scolarisés sera stable par rapport aux effectifs accueillis cette année soit 85 élèves.

Face à cette perspective, le Conseil Municipal de la commune d'Artagnan s'oppose fermement à cette décision et s'associe au mouvement des parents d'élèves.

Cette potentielle fermeture serait de nature à surcharger les quatre classes restantes et par conséquent, compromettre l'accueil et la qualité pédagogique des enseignements.

Les arguments développés précédemment, nous amènent à prendre la présente Motion demandant à L'Inspection Académique de revoir sa décision.

Le Conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré ADOPTE la présente motion à l'unanimité.

Objet: mise en place d'un comité de suivi « nuisances sonores » - DE 012 2023

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Massie dénonçant les nuisances causées par les installations de tir ainsi que des manquements aux règles d'ouverture et de sécurité. Il propose au conseil municipal de mettre en place un projet « bien vivre à Artagnan » chargé de trouver des solutions pour diminuer les nuisances sonores rapidement et durablement.

Monsieur le Maire informe que Monsieur le Préfet a été saisi et qu'une enquête menée par le référent sécurité de la gendarmerie a été diligentée.

Concernant les nuisances sonores, le maire informe l'assemblée que la loi permet aux conseils municipaux de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal. Ce comité comprend des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil. L'idée étant d'intégrer à ces comités des personnes extérieures à l'assemblée communale particulièrement qualifiées ou directement concernées par un sujet donné. La composition du comité est fixée par délibération du conseil municipal sur proposition du maire.

Le conseil municipal approuve la création du comité consultatif « nuisances sonores ». M. le Maire, M. Clavel et M. Combessies se portent volontaires pour intégrer le comité. M. Massie est également volontaire. Deux autres personnes extérieures au conseil municipal sont à désigner.

Questions diverses:

M. le Maire informe le conseil Municipal que l'opérateur Free a sollicité par courrier la commune pour mettre en place une antenne sur la parcelle D247 ou D171 (le Nord du village). Au vu de l'emplacement loin des habitations et sachant que des propriétaires privées sur cette zone ont également été contactés, cette demande est à étudier avec attention. La décision de donner suite ou pas sera prise lors d'un prochain conseil municipal.

La visibilité de l'îlot à la sortie du village direction Vic est à améliorer. Le SDE et BG signalisation seront contactés pour trouver des solutions.

Le secrétaire de séance, Sylvain DUPRAT	Le Maire, Stéphane ETIENNE
Signature	Signature